

**BUDGET PREVISIONNEL
ANNEE 2023**



Syndicat d'Aménagement du
Bassin de la Vienne

38, Avenue du Président Wilson
87 700 AIXE-SUR-VIENNE

Tel : 05 55 70 77 17

contact@syndicat-bassin-vienne.fr

Note de présentation brève et synthétique

**Annexe au Budget en application des dispositions de la loi NOTRe relative à la transparence
et la responsabilité financière des collectivités territoriales**

COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023

Sommaire

| | |
|---|---|
| 1. Préambule..... | 1 |
| 2. Informations essentielles liées au budget prévisionnel 2023..... | 2 |
| 2.1. Emprunt | 2 |
| 2.2. Trésorerie | 2 |
| 3. Budget Prévisionnel 2023 | 3 |
| 3.1. Section de fonctionnement..... | 3 |
| 3.2. Section d'investissement | 5 |

1. Préambule

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L.2313-1 du CGCT applicable au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau au statut de syndicat mixte fermé, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il est précisé que la forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est soumis au vote le 11 avril 2023, en équilibre conformément aux orientations budgétaires votées par le comité syndical le 23 février 2023.

2. Informations essentielles liées au budget prévisionnel 2023

En 2023, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est soumis à la nomenclature M57.

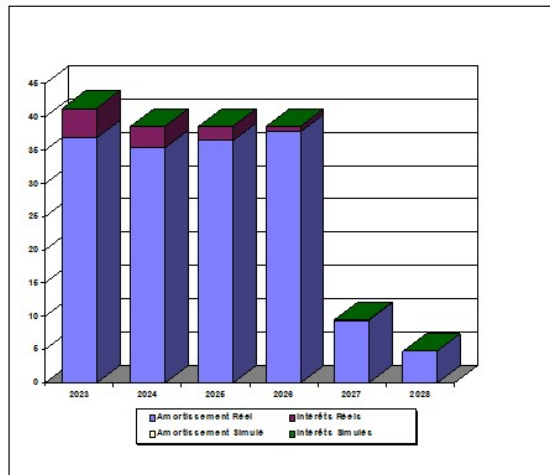
2.1. Emprunt

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est engagé dans 4 emprunts :

| Objet | Montant | Durée | Taux fixe | Fin |
|-----------------|-----------|--------|-----------|------|
| Véhicule | 10.000 € | 5 ans | 0.69 % | 2023 |
| Véhicule | 10.000 € | 5 ans | 0.72 % | 2023 |
| Aménagements CK | 400.000 € | 20 ans | 3.99 % | 2026 |
| Local bus | 90.000 € | 10 ans | 1.06 % | 2028 |

Le principal emprunt se termine en 2026 permettant de dégager de nouvelles capacités d'autofinancement.

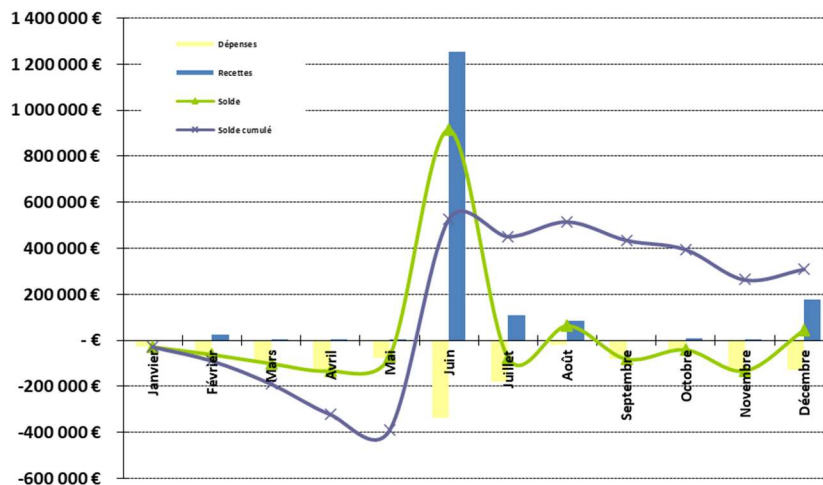
COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



2.2. Trésorerie

Au 31 décembre 2022, le solde cumulé sur l'année était de 45 812,13 €.

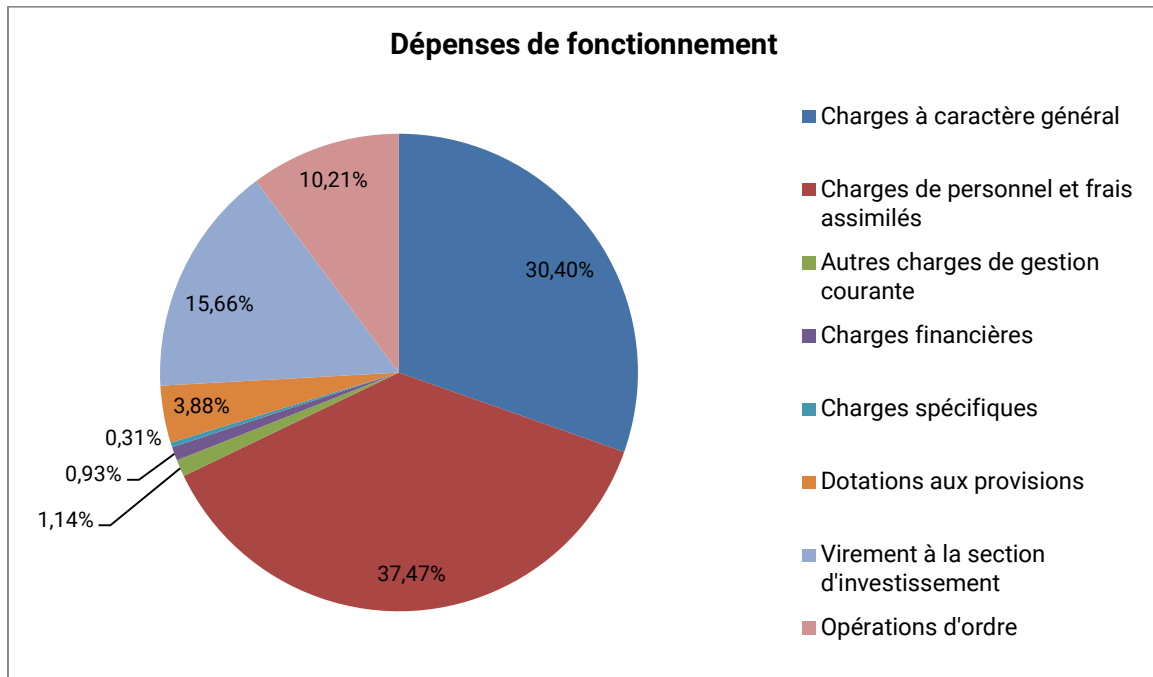
Evolution de la trésorerie en 2022



3. Budget Prévisionnel 2023

3.1. Section de fonctionnement

Pour 2023, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 289 994 €



Charges à caractère général – chapitre 011 :

392 106 €

Elles concernent :

- les frais de structure,
- les dépenses d'effacement de seuils ou d'étangs pour l'année, l'entretien des terrains, qui s'élèvent à 75 200 €,
- les adhésions à des structures comme l'EPTB, Charente-Eaux, les suivis analytiques des ruisseaux, les suivis analytiques pour les travaux d'effacement d'étang : 183 600 €

Charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 :

483 400 €

En 2023, l'équipe du syndicat compte 9 agents : 5 titulaires et 4 non-titulaires. Il a été demandé des financements pour un poste supplémentaire (poste CDD temps complet).

Autres charges de gestion courante – chapitre 65 :

14 700 €

Ces charges correspondent essentiellement aux restes à charge des travaux du SMBI.

Charges financières – chapitre 66 :

12 000 €

Ces dépenses correspondent au mandatement des intérêts de la ligne de trésorerie ainsi que le remboursement des intérêts de l'emprunt.

Charges exceptionnels – chapitre 67 :

4 055 €

Ces charges correspondent à l'annulation de titre sur l'exercice antérieur dans le cadre de trop-perçu.

Dotation provisions semi-budgétaires – chapitre 68 :

50 000 €

La société NDATA a été débouté de sa demande de préjudice auprès du tribunal judiciaire. Elle a déposé un recours auprès du tribunal administratif.

Opérations d'ordre – chapitre 042 :

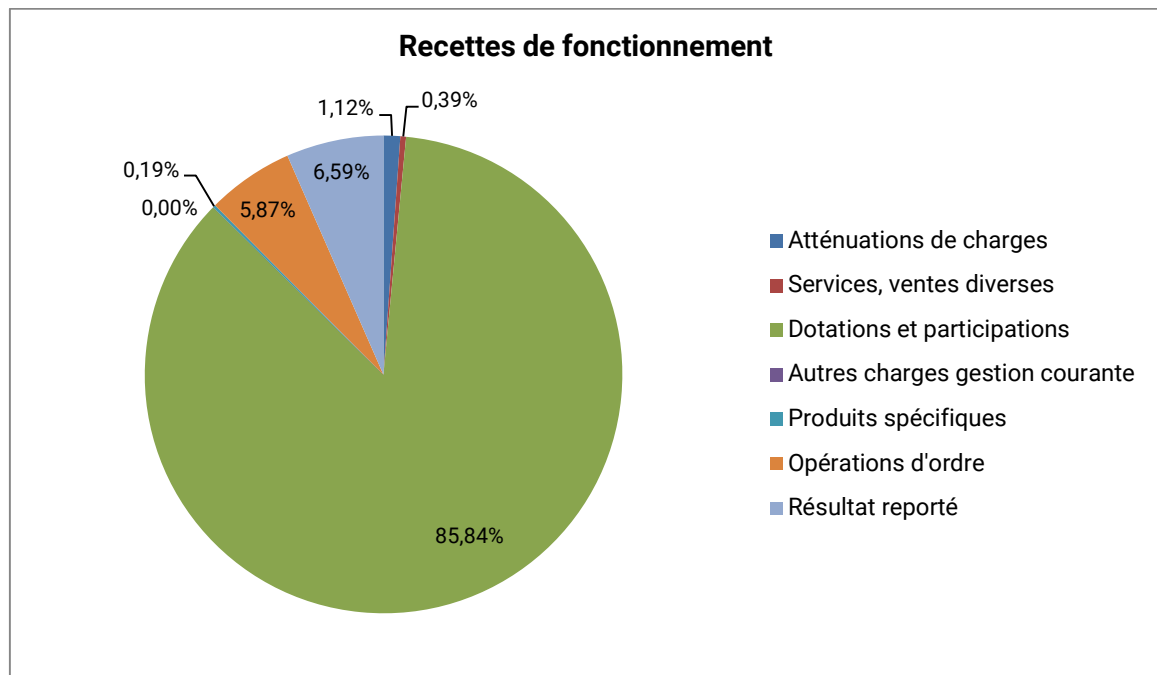
131 733 €

Ces opérations correspondent aux dotations aux amortissements concernant les biens comme les véhicules ou l'informatique mais aussi aux études qui ne sont pas suivies de travaux.

Virement à la section d'investissement – chapitre 023 :

202 000 €

Ce virement est nécessaire au financement du reste à charge des travaux.



Recettes de gestion courante – chapitres 70, 73, 74, 75 et 013 :

1 144 298 €

Elles correspondent :

- aux cotisations des communes et communautés de communes : 544 976 €
- aux financements des postes par l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Haute-Vienne et l'Etat
- aux financements des travaux réglés en dépenses de fonctionnement
- aux remboursements de rémunération de personnel (en cas de maladie...)

Produits exceptionnels – chapitre 77 :

2 500 €

Ces recettes correspondent des annulations de mandats ou autres.

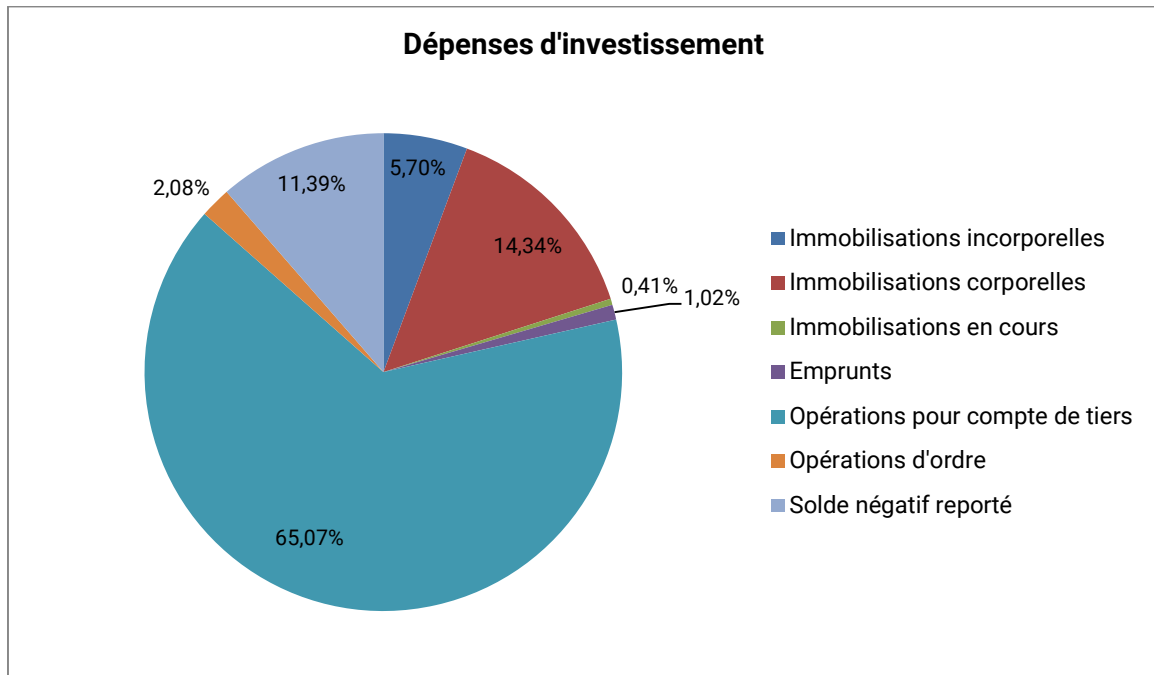
Opérations d'ordre – chapitre 042 :

75 719 €

Ces opérations correspondent à l'amortissement des subventions reçues à l'investissement. Pour rappel, depuis le passage à la nomenclature comptable M57, l'amortissement se calcule au prorata temporis.

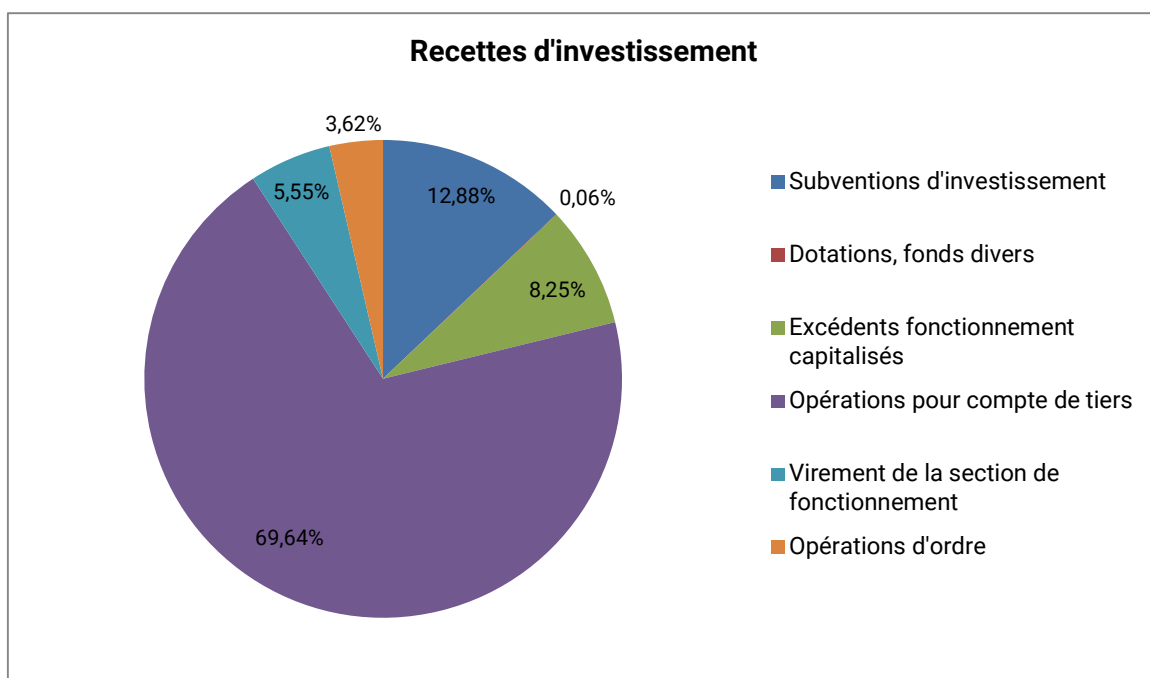
3.2. Section d'investissement

Pour 2023, la section d'investissement s'équilibre à 3 637 821.04 €



Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Du remboursement de l'emprunt
- Des frais d'études (Restes à réaliser compris)
- Des achats d'immobilisations corporelles : informatique, terrains, véhicule... (Restes à réaliser compris)
- Des travaux pour compte de tiers (compte 4581, subdivisé par opérations) : ensemble des travaux présentés lors des différents comités syndicaux = 3 147 923,04 € (Restes à réaliser compris)
- Des amortissements



Les recettes d'investissement sont constituées :

- Des subventions d'investissement (Restes à réaliser compris)
- Des subventions des opérations de travaux pour le compte de tiers (compte 4582) = 2 533 425,34 € (Restes à réaliser compris)
- Des amortissements de subventions
- Du virement de la section de fonctionnement